

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Communautaire du mardi 7 juin 2022 à 18h30
À OUAGNE Châteauvert (hameau du Plessis)

L'an deux mil vingt-deux, le 07 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à Ouagne, Châteauvert, sous la Présidence de Mme Brigitte PICQ.

Nombre de membres en exercice : **48**

Nombre de membres présents : 37 + 11 pouvoirs

37 titulaires

Ont donc pris part à la délibération : 37 présents + 11 pouvoirs = 48

Armes : Jérôme BERSON, titulaire

Billy-sur-Oisy : Hervé BOURGEOIS, titulaire

Breugnon : Sébastien REVERDY, titulaire

Brèves : Yves LAMBLE, titulaire

Chevroches : Jean-Louis LEBEAU, titulaire

Clamecy : Nicolas BOURDOUNE, Isabelle CIUDAD-KADI, Zaraa DIMPRE, Alain DEDIANNE, Gilles TEXIER, Louise DUQUE, Sophie MEFTAH, Dominique GIRAULT, Julien GUIBERT, Odile MAILLARD, Michel CARVOYEUR, titulaires.

Corvol-l'Orgueilleux :

Coulanges-sur-Yonne : Marcel CHEVILLON, Patrick ROY, titulaires

Courcelles :

Crain : Jean-Claude LARDRY, titulaire

Cuncy-lès-Varzy : Pascal BEAURENAUT, titulaire

Dornecy :

Entrains-sur-Nohain : Michel POIRIER, titulaire

Festigny : Michèle DONZEL-BOURJADE, titulaire

La Chapelle-Saint-André : Janny SIMEON, titulaire

Lucy-sur-Yonne : Éric FIALA, titulaire

Marcy : Guy GAUJOUR, titulaire,

Menou : Véronique RAVAUD, titulaire

Oisy : Brigitte PICQ, titulaire

Ouagne : Bruno MILLIERE, titulaire

Oudan :

Parigny-la-Rose : Charles VAN BELLEGHEM, titulaire

Pousseaux : Jacques VIGIER, titulaire

Rix : Jean-Michel FORGET, titulaire

Saint-Pierre-du-Mont : Jean-Jacques MEY, titulaire

Surgy :

Trucy l'Orgueilleux : Mohammed- Azeddine FILALI, titulaire

Varzy : Gilles NOEL, Christiane BOCQUET, titulaires

Villiers-le-Sec : Marie-France DUHAMEL, titulaire

Villiers-sur Yonne : Franck GOLL, titulaire

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Valérie TAUPENOT-MUGNIER à Louise DUQUE, Alain MAGNIEN à Gilles TEXIER, Roland GATEAU à Zaraa DIMPRE, Michael FRANCOIS à Véronique RAVAUD, Marie-Francine HOUDIN à Brigitte PICQ, Stéphane AUBERT à Hervé BOURGEOIS, Guy BONHOMME à Nicolas BOURDOUNE, David LETORT à Brigitte PICQ, Denis FORESTIER à Franck GOLL, Frédéric ZALEWSKI à Véronique RAVAUD.

M. Bruno MILLIERE est nommé secrétaire de séance.

Intervention CAF de la Nièvre sur la convention territoriale globale

Madame la Présidente, salue l'assemblée et annonce la présence de M. Berthelot nouvellement arrivé en tant que responsable du Pôle Assainissement de la CCHNVY.

M. Berthelot se présente brièvement et indique qu'une commission assainissement aura lieu prochainement afin de faire un point sur les projets et l'année écoulée.

Madame la Présidente précise que quelques réunions de travail ont déjà eu lieu (projets) et le remercie tout en lui souhaitant la bienvenue.

Madame la Présidente donne la parole à Mme Rénier responsable action de la CAF de la Nièvre afin d'exposer à l'assemblée les objectifs de la convention territoriale globale « CTG » et M. Kissangou, référent technique.

Madame la Présidente remercie la CAF pour son intervention ainsi que pour les précédentes et futures réunions et échanges (commissions et sur site). Elle précise que celle-ci, outre l'aspect financier, est un partenaire de 1^{er} choix et que les relations avec les différents personnels rencontrés sont très bonnes. Elle rappelle que la CTG, au mode de fonctionnement quelque peu différent, remplace le CEJ (contrat enfance jeunesse) et informe de rencontres qui ont eu lieu les 5 mars et 5 mai derniers (réunions de préparation). Par ailleurs, Madame la Présidente, indique que, le 02 juillet, a lieu une commission enfance -jeunesse avec les partenaires et communes concernées (périscolaire). Enfin, elle évoque l'association GADGÉ qui est, comme le rappelle Madame Rénier, agréée par la CAF dans le but d'apporter son soutien pour l'accompagnement scolaire et l'inclusion en milieu ordinaire des gens du voyage. Elle réaffirme que différents axes sont en discussion (santé, scolarité) et que différents projets sont en train d'émerger une micro-crèche à Entrains- sur -Nohain, structure à définir sur Varzy [MAM] et MARPA. Enfin, les centres sociaux devront faire part de leurs projets et priorités prochainement.

Madame la Présidente termine en indiquant qu'il sera proposé lors de ce conseil communautaire de soumettre au vote la signature de la Convention Territoriale Globale entre la CAF et la CCHNVY.

M. Lebeau demande si les chiffres communiqués sont ceux de l'ensemble de la CCHNVY, englobant les statistiques des CAF de la Nièvre et de l'Yonne ?

Madame la Présidente précise que la CTG correspond à l'ensemble du territoire de la CCHNVY mais que pour les prestations de services, les chiffres sont exclusivement ceux de la Nièvre.

M. Lebeau répond qu'il est dommage que la totalité du territoire ne soit pas prise en compte.

Madame la Présidente répond qu'il s'agit d'un chiffrage qui correspond à un premier diagnostic à l'échelle du contrat territorial. Aussi, elle indique que la CAF de la Nièvre et la CCHNVY, restent optimistes quant à un accord avec la CAF de l'Yonne.

M. Lebeau précise alors que le contrat cadre de territoire soumis à l'adoption lors de ce conseil communautaire est portée par la CAF de la Nièvre pour la totalité du territoire de la CCHNVY.

Madame la Présidente acquiesce et rajoute que les communes de l'Yonne sont appuyées à hauteur de 50% (financement) et concernées également par le contrat cadre de territoire.

N'ayant pas d'autres questions, Madame la Présidente, remercie la CAF de son intervention et déplacement sur le site du Ouagne. Mme Rénier indique rester à disposition et remercie pour l'accueil.

Madame la Présidente demande à M. Millière s'il souhaite s'exprimer sur le devenir du site.

M. Millière indique que le site (6 hectares) inoccupé, sera prochainement proposé à la vente, la DDE ayant « lâché l'affaire... » et qu'il sera difficile de le vendre si l'avis des domaines est surévalué. Une réunion avec tous les services concernés aura lieu prochainement le 14/06 afin de fixer les modalités de la mise en vente.

Enfin, il souligne que le site est sans surveillance, et qu'il s'y rend régulièrement pour constater si des infractions n'ont pas eu lieu.

Madame la présidente propose de passer à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du PV du conseil du 17 mai 2022

Administration générale :

- Signature de la convention territoriale globale

Ressources humaines :

- Elections professionnelles 2022
- Création postes de saisonniers
- Création poste chauffeur-collecte et rémunération
- Création poste chargé de mission projet de territoire

Economie :

- Bail de location : local industriel Varzy (retrait de l'ordre du jour)
- Bail de location : local de stockage Varzy
- Baux de location : modules village entreprise Clamecy

Petite enfance :

- Lancement de l'ordonnancement pilotage contrôle (OPC) pôle petite enfance

Ordre du jour :

➤ **Vérification du quorum**

La CCHNVY comporte 48 conseillers communautaires. Le quorum est fixé à 24. On dénombre ce jour 37 conseillers communautaires présents.

➤ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

M. MILLIERE a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

➤ **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 17 mai 2022**

Madame la Présidente demande si des rectifications sont à apporter.

Mme Duqué indique qu'une erreur s'est glissée concernant les pouvoirs et souligne que la procuration de Madame Houdin a été donnée à Madame Picq et non à M. Siméon.

M. Berson intervient suite aux propos tenus lors du précédent conseil communautaire par M. Lebeau concernant un agent de la CCHNVY et après avoir prononcé quelques lignes de l'article 3 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, lit à voix haute son écrit. Cet écrit sera transmis au secrétaire de séance afin que celui-ci soit retranscrit au PV du CC du 7 juin 2022.

M. Lebeau dit ne rien avoir à rajouter aux propos de M Berson si ce n'est que le contexte n'a pas été compris par celui-ci.

Retranscription de l'intervention de M. Berson

« Toutes les explications du monde ne justifions pas qu'on ait pu livrer publiquement l'honneur d'un homme et d'une femme, au prix d'un double manquement de son accusateur aux lois de la République, celles qui protègent la dignité et la liberté de chacun d'entre nous »

Ces mots, à quelques détails près, sont empruntés à F. Mitterrand.

On ne peut pas se plaindre du départ des agents comme vous l'avez fait à Oisy, qui souvent nous quitte pour se rapprocher de chez eux, et en même temps s'en prendre directement gratuitement à un agent. Vos propos sont inadmissibles et sans fondement.

Quelques précisions par rapport au recrutement :

Il est défini dans l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

3 cas de recours à cet article :

- *Celui qui nous intéresse : un accroissement temporaire d'activité :*

Procédure si besoin

- *délibération au cas par cas : l'article 34 de la loi n° 84-53 précise que la délibération doit indiquer le grade et la quotité hebdomadaire de temps de travail : une délibération autorisant le maire à recruter des agents contractuels, notamment pour un accroissement temporaire/accroissement saisonnier ne peut se substituer à la délibération créant l'emploi sous peine de nullité. En conséquence, une délibération de principe ne peut pas exister (CE, 30 octobre 1998, Ville de Lisieux, n° 149662)*
- *pas de DVE à effectuer auprès du Centre de gestion,*
- *pas de transmission du contrat au contrôle de légalité*

La délibération créant le poste a été prise le 16 décembre et comme vous le voyez, il n'y a pas besoin de déclaration de vacance de poste au CDG, donc de publicité.

L'emploi de Mme Gomes Da Silva, puisqu'il faut bien la nommer a donc un fondement juridique tout à fait légal.

J'ai entendu « déontologiquement limite ».

"Ne peuvent être élus conseillers municipaux dans les communes situées dans le ressort où ils exercent ou ont exercé leurs fonctions depuis moins de six mois les personnes exerçant, au sein d'un EPCI à fiscalité propre ou de leurs établissements publics, les fonctions de directeur général des services, directeur général adjoint des services, directeur des services, directeur adjoint des services ou chef de service, ainsi que les fonctions de directeur de cabinet, directeur adjoint de cabinet ou chef de cabinet en ayant reçu délégation de signature du président, selon le 8° de l'article L. 231 du code électoral. Un agent au sein d'un EPCI à fiscalité propre qui n'exerce pas une fonction de direction au sein de cet établissement peut donc être conseiller municipal au sein d'une des communes membres, sans toutefois être conseiller communautaire au vu des dispositions précitées de l'article L. 237-1 du code électoral."

Ce n'est pas le cas de Mme Gomes Da Silva. Pour lever toute ambiguïté Mme Gomes qui était conseillère communautaire suppléante n'a jamais siégé et a présenté sa démission, ne participe plus à aucune commission et ne reçoit aucun des documents envoyés aux conseillers communautaires. Elle ne participe pas aux votes qui concernent la comcom au conseil municipal.

Conclusion juridique :

Mme Gomes Da Silva n'ayant aucune délégation de signature, aucun mandat de représentation d'élu au titre de la CCHNVY, son influence sur les décisions qui pourraient être prises en faveur de la commune de Armes est donc non avenue.

Votre problème de conscience par rapport à l'embauche de Madame Gomes Da Silva est donc sans fondement

j'espère que toutes vos prises de parole sont plus étayées que celle-ci.

En ce qui concerne le contrat de territoire, il est discuté en conseil des maires où je ne siège pas. Je vous rassure la commune de Armes n'a pas inscrit de travaux pharaoniques. Vous ne trouverez pas la construction d'un port à vocation touristique à plus d'un million d'euros. Il en existe déjà un à l'état d'abandon sur la commune voisine c'est suffisant, cependant je souhaite pour notre territoire que ce projet aboutisse enfin! Il est suffisamment dégradé.

Pour finir, visiblement ayant droit à un traitement spécifique et ayant droit à de la bienveillance je me suis demandé au détour d'une conversation ou avant un vote, ce que l'on pourrait glisser à mon sujet. En toute transparence, chers collègues, ma femme travaille à la mairie d'Armes comme agent entretien, 17h30 par mois, embauché par une municipalité dont à l'époque, je ne faisais pas partie. Mme le Maire m'a bien dit que la situation ne lui posait pas de problème et était tout à fait légale. Cependant sa démission sera annoncée demain soir lors du conseil municipal afin d'éviter toute future confusion ou propos bienveillants.

Le courage en politique c'est de prendre des décisions qui nous concernent, le deuxième point c'est d'appliquer ses recommandations.

J'ai parlé de CUMA des personnes donc je proposerai au conseil que les heures de ménage soient reprises par le CIAS afin de faire le complément d'heure à une aide à domicile comme c'était déjà le cas.

Il y a d'autres principes qui ne se s'appliquent pas qu'en politique, quand on s'est trompé on le reconnaît, quand on a blessé une personne, les excuses sont les bienvenues même si elles sont arrivées tardivement.

Je vous remercie.

M. Bourdoune souligne pour la forme, que ce type d'intervention doit se faire dans le cadre « des questions diverses » et en aucun cas par rapport à la réalité du compte-rendu, étant demandé de se prononcer quant à la réalité des propos qui ont été tenus et tels qu'ils l'ont été dans ledit compte-rendu.

Madame la Présidente sans autre intervention, propose de passer à son approbation.

Le compte-rendu du conseil communautaire est approuvé :
A L'UNANIMITÉ

Administration générale :

- **Signature de la convention territoriale globale**

Après avoir entendu les explications de la CAF de la Nièvre concernant la convention territoriale globale CTG (anciennement appelé Contrat Enfance Jeunesse : CEJ):

CONSIDERANT :

- Que la CCHNVY s'investit depuis plusieurs années dans la politique active d'actions à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, action sociale,
- Qu'à ce titre, elle souhaite poursuivre la mise en place d'une offre de places d'accueil de jeunes enfants et d'une offre de loisirs collectifs,
- Qu'il convient de signer un contrat cadre pour 4 ans dès le mois de juin 2022 afin de ne pas perdre les financements, qui sera complété par un avenant en juin 2023 détaillant les projets de la politique sociale du territoire (portés par les collectivités et les partenaires). La CTG devient le dispositif de référence de la CAF pour accompagner la collectivité dans la définition de son projet de territoire et le financement de ses politiques d'actions sociales.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil communautaire :

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Mme la Présidente ou le(a) vice-président délégué(e) à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Nièvre,

Ressources humaines :

- **Elections professionnelles 2022**

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents, destiné à remplacer le Comité Technique et le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de travail,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

Après consultation écrite des représentants du personnel de la CCHNVY en date du 06 mai 2022,

Après avis favorable des représentants du personnel en date du 12 mai 2022 sur le maintien du paritarisme numérique entre les collèges agents et élus et le nombre de 4,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil communautaire :

A L'UNANIMITÉ

- **DECIDE**

Article 1er : De créer un Comité Social Territorial local.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : 4

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : 4

- **Création postes de saisonniers**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 01 juillet au 30 septembre 2022, dans différents services à savoir :

- Collecte des déchets et déchetterie
- Communication
- Tourisme (conseiller en séjour)

Sur le rapport de Madame la Présidente :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil communautaire :

A L'UNANIMITÉ

- **DECIDE**

- Le recrutement de 3 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier.
 - Collecte des déchets et déchetterie : Cet agent assurera des fonctions d'agent de collecte et gardien de déchetterie à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
 - Communication : Cet agent viendra en appui de l'agent en poste pour le site Internet et les différentes publications intercommunales.
 - Tourisme : Cet agent assurera les missions de conseiller en séjour.
- La rémunération des agents contractuels saisonniers sera calculée par référence aux indices de base pour les agents communication et tourisme, majoré à 11,48 €brut/heure pour l'agent de collecte.
- La durée des contrats sera déterminée en fonction des nécessités de service.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **Création poste chauffeur-collecte et rémunération**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de chauffeur et collecteur de déchets ménagers au sein du service déchets,

Considérant que 2 agents du service sont en disponibilité et qu'un troisième a dû être reclassé pour inaptitude,

Considérant que les périodes correspondantes à ces absences sont trop courtes pour rendre le poste attractif et permettre le recrutement,

La présidente, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 juillet 2022, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3°, pour les communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil communautaire :

A L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique, à temps plein
- **DIT** que la rémunération sera en référence avec la grille indiciaire de l'agent recruté ou, à défaut de recrutement d'un contractuel la rémunération sera basée sur l'IB 367 IM 340 (indice de base)
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce recrutement

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget
- **Création poste chargé de mission projet de territoire**

M. Siméon rappelle, outre le travail exécuté sur le contrat et projet de territoire (petites villes de demain, villages du futur) c'est aussi pour les communes de pouvoir bénéficier d'un appui technique (si souhaité) dans le montage de dossiers et cela, même pour les communes n'entrant dans aucun dispositif. Aussi, M. Siméon dit de ne pas hésiter à solliciter, interpellé Madame Gomes Da Silva ou lui-même (projets, idées, aides financières, etc...).

M. Noël précise que cela ne concerne pas que les communes mais également l'intercommunalité et informe que grâce à la demande de FNADT faite par Mme Gomes Da Silva, 24 000€ ont été accordés pour le projet de festival flottage. De fait, il s'en trouvera un autofinancement un peu moins important que prévu et envoie par ailleurs un bon signe.

M. Siméon rajoute, qu'une rencontre aura lieu avec les deux centres sociaux et les associations, ceux-ci pouvant prétendre au FDVA, aide peu sollicitée qu'il ne faut pas ignorer, même si, les dossiers d'obtention sont parfois difficiles à monter. Il termine en informant que siégeant dans la commission d'attribution FDVA, le constat est qu'il y a peu de projets associatifs en Haut Nivernais.

M. Lebeau dit que M. Noël a raison de le souligner et rappelle que le projet de territoire se construit avec la CCHNVY et les communes. Aussi, il indique que se tiendra, le 8 juin, une réunion LEADER importante à Arleuf à laquelle il ne pourra assister et ne pas savoir si la CCHNVY y est invité. M. Lebeau, termine en rappelant qu'il y a « des enveloppes » à aller chercher et invite les associations, communes et CCHNVY à déposer des projets afin d'obtenir des financements, celles-ci pouvant être vite consommées.

Madame la Présidente rappelle que Madame Bocquet et M. Bourdoune sont les titulaires.

Madame la Présidente précise que Mme Bonin -Blin ayant démissionnée et que le rattachement au contrat Leader du PNM étant proche, il faudra re-délibérer sur les représentants. De fait, les titulaires actuels, qui le sont au titre du Leader du Val de Loire Nivernais, n'auront pas voix à délibération pour le moment dans les réunions Leader du PNM.

Mme Bocquet s'adresse à M. Bourdoune pour être véhiculée si possible, un accident l'empêche encore de conduire.

M. Bourdoune entend la demande de Mme Bocquet. Cependant, n'ayant pas reçu l'invitation, il en demande copie, et remercie de l'avoir alerté.

Mme Bocquet d'insiste sur l'importance d'assister à la réunion LEADER (nouveau programme avec le PNM, fléchage des actions principales...), cette séance étant impossible en visio-conférence.

M. Bourdoune dit bien comprendre mais souligne avoir des réunions prévues et notamment avec les commerçants de Clamecy sur la même heure. Il contactera le PNM afin d'obtenir les informations et le degré d'obligation de participation et reviendra ensuite auprès de Mme Bocquet. Il termine en indiquant que demander la veille pour le lendemain et en raison de contraintes d'agenda, cela lui semblera difficile.

Madame la Présidente ainsi que M. Lebeau propose (n'ayant pas de voix délibérative) que puissent y assister soit un délégué du PNM ou Mme Gomes Da Siva afin d'y collecter les informations.

Par la délibération 151-2021 du 06 décembre 2021, il a été créé un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, à 70% relevant du grade de rédacteur pour prendre en charge la rédaction du contrat de territoire qui doit être prochainement présenté au Conseil Départemental 58. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les agents permanents de la collectivité, déjà occupés par d'autres missions.

Madame la Présidente propose de créer un emploi permanent à 100% qui serait en charge du projet de territoire et du suivi des différentes contractualisations type Petites villes de demain, CRTE, mobi-santé... Cet agent apportera également son soutien aux communes pour l'élaboration de leurs dossiers projets.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil communautaire DECIDE :

A L'UNANIMITE

- **DE CREER** un emploi permanent relevant du grade de rédacteur pour effectuer les missions telles que détaillées ci-dessus
- **DIT** qu'en cas de recrutement d'un contractuel, le contrat proposé sera de 1 an.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce recrutement
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

Economie :

- **Bail de location : local industriel Varzy (retrait de l'ordre du jour)**

Madame la Présidente annonce que la société ayant trouvé un bâtiment sur la CC Coeur de Loire, cette délibération est à retirer de l'ordre du jour.

- **Bail de location : local de stockage Varzy**

La communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne est propriétaire d'un ensemble industriel situé route de Corvol l'Orgueilleux, ZA de l'étang à Varzy.

Par une demande en date d'avril 2022, suivie d'une visite réalisée le 12 mai, la société IDFC, dont le siège social est situé à Amazy, a manifesté son intérêt pour louer une partie du local afin d'y réaliser du stockage, la société s'implantant prochainement à Varzy,

Le bail commercial sera conclu pour une durée de 9 années dans les conditions des articles L.145-1 et suivants et R.145-1 et suivants du Code de Commerce.

Le preneur n'a pas besoin d'énergie, ni de fluides ni même de bureau ou de sanitaires, s'agissant juste d'un stockage. Le preneur propose une location jusqu'au 200€/mensuel si la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne réalise une ouverture directe sur l'extérieur.

Dans l'attente un accord a pu être trouvé entre les sociétés Hexago' et IDFC.

La date d'effet du bail serait fixée au 8 juin 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil communautaire :

A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE** de louer à la société IDFC, un local de stockage situé Bâtiment industriel, ZA de l'étang, route de Corvol l'Orgueilleux, 58210 Varzy, moyennant un loyer mensuel de 200,00 € TTC.
- **AUTORISE** Mme la présidente ou M. le vice-président délégué à l'économie à signer le bail de location avec les gérants de la société IDFC.
- **AUTORISE** Mme la présidente ou M. le vice-président délégué à l'économie à signer toute pièce afférente au dossier.

- **Baux de location : modules village entreprise Clamecy**

La communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne est propriétaire d'un bâtiment « Villages d'entreprises Saint Exupéry » sur la ZAE de Clamecy. Ce bâtiment est composé de 5 modules de 300 m² chacun. Les modules n°1 et n°2 ont été conçus pour former un ensemble de 600 m².

Actuellement les modules sont ainsi occupés :

	Société	Bail	durée
Module 1	Les pattes douces	3.6.9 classique	
Module 2	Les pattes douces	3.6.9 classique	
Module 3	JM Menuiserie	3.6.9 classique	
Module 4	Bonnot Nettoyage	3.6.9 classique	
Module 5	JM Menuiserie	Précaire	Jusqu'au 31/10/2022

La société « meubles Lecreux » a manifesté son intérêt pour louer un module.

Par un courrier du 06 juin 2022, la société les Pattes douces a demandé une rupture anticipée de son bail de location car elle connaît des difficultés dans les délais de livraison de ces machines de production. Le bureau communautaire s'est prononcé favorablement.

Aussi, la société JM Menuiserie propose de louer le module 2 en lieu et place du module 5 qui deviendrait disponible à la commercialisation. Elle conserverait la location du module 3. La société meuble Lecreux deviendrait locataire du module 1.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rupture anticipée du bail de l'entreprise les pattes douces au 31 mai 2022.
- **ACCEPTE** de louer à la société JM menuiserie le module 2 en lieu et place du module 5 aux conditions fixées par la délibération 101-2021 du 19 octobre 2021, c'est-à-dire un tarif négocié jusqu'au 31 octobre 2022. Au terme de cet accord, le module 2 sera loué au tarif de 750 € HT.
- **ACCEPTE** de louer à la société Meuble Lecreux le module 1 au tarif de 750 € HT.
- Les modalités de location des modules 3 et 4 restent inchangées
- **DECIDE** de re-commercialiser le module 5
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou M. le Vice-Président délégué à signer tout document en rapport avec la présente délibération.

Petite enfance :

- **Lancement de l'ordonnancement pilotage contrôle (OPC) pôle petite enfance**

La CCHNVY lance sur le site e-bourgogne une consultation pour la réalisation d'une mission OPC - Ordonnancement, Pilotage, et Coordination, pour la création d'un pôle petite enfance à Clamecy (58).

Il s'agit d'un MARPA (Marché à Procédure Adaptée) pour une mission de prestations intellectuelles d'ordonnance, de pilotage et de coordination (OPC) portant sur les travaux de construction d'un pôle multi-accueil Petite enfance à Clamecy.

L'objectif général de la mission OPC est de faire respecter les délais de réception et de livraison de la crèche, qui risquent d'être mis à mal à cause d'un problème de gestion de planning et d'approvisionnement de matériaux liés à la guerre en Ukraine.

L'OPC permet également de déterminer les responsabilités en cas de dérive et d'assurer un déroulement optimal du chantier.

A cette fin, un dossier de consultation a été réalisé par Nièvre Aménagement (prestataire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce projet – délibération 72-2020)

La date de réception des candidatures fut fixée au 10/06/2022 à 12 :00

Critères de jugement des offres - L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

Prix : 40 points

- Définition du critère : 40 points pour le prix le moins élevé – diminution de la note au pourcentage d'écart avec le prix le moins élevé

Valeur technique : 60 points

- Définition du critère de la note méthodologique :

- exposé du déroulement des missions : 20 points
- Spécificités et difficultés liées à l'opération : 15 points
- temps passé affecté à l'opération : 25 points pour le temps le plus élevé

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil communautaire :

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le recours à une mission OPC pour la création d'un pôle petite enfance, à Clamecy (58)
- **APPROUVE** le dossier de consultation réalisé par Nièvre Aménagement
- **AUTORISE** le lancement de la consultation sur le site e-bourgogne
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer les différentes pièces afférentes au dossier

Questions diverses

Madame la Présidente communique les informations suivantes :

Les délégations données aux Vice-Présidents sont les suivantes :

Finances : M. Chevillon

Petite Enfance : Mme Ciudad-Kadi

Santé : M. Fillali

Assainissement : M. Siméon

Elle informe qu'il sera discuté ultérieurement si une délégation et/ou vice-présidence supplémentaire serait éventuellement nécessaire, peut-être sur l'assainissement qui est une compétence lourde, et sur le Contrat de territoire afin que tous les projets soient réalisés.

Concernant les nouvelles règles de publication des actes (texte datant du 7 octobre 2021 entrant en vigueur au 1^{er} juillet 2022) toute commune ou collectivité assimilée de + de 3 500 habitants (Clamecy, CCHNVY) devra publier obligatoirement ces actes et procès-verbaux par voie dématérialisée avec signatures des Président-es et secrétaire de séance. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, c'est également une obligation légale, cependant, si l'affichage papier doit se maintenir (pas de site, manque de temps, etc.), une délibération devra obligatoirement le prévoir et avoir lieu avant le 1^{er} juillet 2022.

Elle précise que les syndicats n'ont pas obligation de publication sur internet. Néanmoins, ils doivent procéder de même concernant l'affichage papier.

Elle annonce qu'à partir du 1 juillet 2022, le terme compte-rendu sera remplacé par l'intitulé procès-verbal et ce, quelle que soit la commune et son nombre d'habitants et qu'il sera signé soit par le Président-e ou Maire et secrétaire de séance. Devra également être affichée la liste des délibérations.

Madame la Présidente répond à M. Millière que de droit, informatiquement, cela entre en vigueur au 1^{er} juillet 2022. Aussi, si par manque de temps, délai, absence de site, une délibération doit être prise, elle doit avoir lieu avant le 1^{er} juillet 2022, ce qui permettra de maintenir l'affichage papiers (légalité des publications).

M. Mey dont le site internet sera finalisé en juillet, indique avoir observé que peu de communes avaient un site pour diffuser l'information. Il dit que cela reste pour tous, un bon vecteur de publicité et de moyens pour faire connaître sa commune et son territoire. Il termine en indiquant qu'il a fait appel à l'association des Maires Ruraux de France pour la création du site dont le coût revient à 200€ pour sa commune.

M. Mey confirme que l'accompagnement par l'association, qui fournit de bons conseils, permet de démarrer rapidement la création de rubriques.

Madame la Présidente indique qu'il reste possible de se renseigner auprès de la préfecture ou Nadia Doumène si besoin d'explications.

M. Siméon indique, concernant le projet de territoire, que suite au projet de Menou d'installer un espace d'accueil pour les camping-cars, que si d'autres communes sont intéressées, elles doivent se faire connaître afin de monter un projet commun.

Mme Raveau signale que sa commune ne disposant pas d'assainissement collectif, il reste compliqué de mettre en œuvre un service pour les campings cars (vidange des eaux). Aussi, le service assainissement de la CCHNVY s'est déplacé afin de renseigner les informations nécessaires pour le projet de création d'un ANC (1 borne). Elle termine en indiquant qu'une seule borne et 4 places matérialisées seront suffisantes pour l'accueil des camping-cars.

M. Siméon lui répond que s'inscrire dans ce projet commun, permet aussi d'étudier les différentes solutions, de globaliser certains coûts et l'intervention d'un unique MO sur l'ensemble des projets.

M. Lamblé demande ce qu'il en est des défibrillateurs commandés, ayant eu vent que certaines communes, en ont perçu.

M. Noël répond qu'aucun défibrillateur n'a été remis à ce jour.

M. Noël rappelle, concernant le festival du flottage (9-10-11 septembre) que le programme sera remis lors du prochain conseil communautaire.

M. Millière dit qu'alors que les règlements d'urbanisme empêchent toute nouvelle construction, il est permis d'installer des espaces de camping-cars et s'en trouver un peu surpris. Il termine en informant que l'assemblée est invitée à rester pour un pot de l'amitié.

Madame la Présidente, sans autre intervention, remercie pour le prêt de la salle et clos le débat.

La séance est levée à 20h30.